



COMMUNE DE CHAMPAGNE

Directive communale relative à la tarification de la distribution de l'eau

| | |
|---|--|
| taxe unique de raccordement | Art. 1.- La taxe unique de raccordement est de Fr. 28.- par m ² de surface brute de plancher. |
| taxe de consommation | Art. 2.- La taxe de consommation est de Fr. 1.25 par m ³ d'eau consommé pour les 100 premiers m ³ , puis de Fr. 1.15 par m ³ . |
| taxe d'abonnement annuelle | Art. 3.- La taxe d'abonnement annuelle est Fr. 30.- par unité locative. |
| taxe de location des appareils de mesure | Art. 4.- La taxe de location des appareils de mesure est de : a. Fr. 20.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de $\frac{3}{4}$ pouce ; b. Fr. 25.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ; c. Fr. 30.- pour un compteur de DN 32 mm ou de $1\frac{1}{4}$ pouce ; d. Fr. 35.- pour un compteur de DN 40 mm ou de $1\frac{1}{2}$ pouce ; e. Fr. 40.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à $1\frac{1}{2}$ pouce. |

La TVA n'est pas incluse dans ces montants.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement communal sur la distribution de l'eau.

Cette directive a été approuvée par la Municipalité en séance du 13.04.2017, et applicable dès l'entrée en vigueur du règlement communal sur la distribution de l'eau du 7 janvier 2017.